



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRADE/2003/7/Add.1
24 février 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE,
DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENTREPRISE

Septième session, 13 et 15 mai 2003
Point 10 de l'ordre du jour provisoire

**Initiative de l'industrie des télécommunications et Initiative de surveillance
du marché du Groupe de travail des politiques d'harmonisation technique
et de normalisation de la CEE**

Note du secrétariat

Document d'information

Le présent document comprend des informations sur l'«Initiative de l'industrie des télécommunications» et sur l'«Initiative de surveillance du marché», qui sont les projets les plus récents mis en œuvre par le Groupe de travail des politiques d'harmonisation technique et de normalisation (WP.6) à sa douzième session en octobre 2002.

A. «Initiative de l'industrie des télécommunications» (proposition visant l'harmonisation des règlements techniques dans le secteur des télécommunications de manière à faciliter le commerce)

Introduction

1. La mondialisation des activités commerciales et la participation croissante des entreprises au commerce international sont aujourd'hui les caractéristiques les plus frappantes de l'économie mondiale. Lorsque des entreprises s'éloignent de leur marché intérieur pour affronter la concurrence internationale, leur réussite ou leur échec dépend souvent de leur degré de maîtrise de la réglementation et des normes qui régissent les marchés à l'exportation.
2. Avec la mondialisation croissante des échanges, les obstacles au commerce international deviennent de plus en plus évidents. Par exemple, les obstacles non tarifaires qui prennent la forme de divers règlements techniques et normes sur divers marchés ne cessent de prendre de l'importance. Les différences marquées qui existent entre les normes nationales et les normes internationales expliquent aussi que les entreprises locales, et en particulier les petites et moyennes entreprises, ont plus de mal à vendre sur les marchés extérieurs.
3. De toute évidence, il importe de parvenir à harmoniser les règlements et les normes au niveau international. En attendant, les gouvernements et les organismes nationaux devraient s'attacher à créer un cadre simple et transparent pour l'adoption et l'application de leurs normes et de leurs règlements techniques.
4. Les États membres de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE), actuellement au nombre de 55, n'appartiennent pas seulement à l'Europe occidentale, centrale ou orientale: Israël, les États-Unis et le Canada en font également partie. Pour une région qui comprend plusieurs groupements économiques sous-régionaux, l'importance d'un rapprochement des règlements techniques saute aux yeux.
5. Le Groupe de travail des politiques d'harmonisation technique et de normalisation (WP.6), organe subsidiaire de la CEE, constitue une instance privilégiée pour débattre des problèmes susceptibles de se poser et les anticiper: tous les gouvernements intéressés participent à ses travaux sur un pied d'égalité et des organisations internationales, régionales et nationales, ainsi que le secteur privé, y contribuent.
6. Le Groupe de travail s'emploie en particulier à encourager l'élaboration, l'adoption et l'application de normes, de règlements techniques et de procédures d'évaluation de la conformité harmonisés dans les États membres de la région de la CEE.
7. Dans ce contexte, le Groupe de travail a créé en 1999 une équipe ad hoc de spécialistes de la normalisation et des techniques de réglementation (Équipe «START»), qui a suggéré d'entreprendre un projet de «modèle international pour une harmonisation technique fondée sur la mise en œuvre de bonnes pratiques de réglementation aux fins de l'élaboration, de l'adoption et de l'application de règlements techniques en ayant recours à des normes internationales».

Objectif du projet

8. Le projet a pour principal objectif de promouvoir l'adoption de bonnes pratiques de réglementation en proposant des exemples de mécanismes et de principes que les pays pourraient mettre en œuvre pour harmoniser les règlements techniques concernant un secteur, un produit, une catégorie de produits ou un service donné.
9. Le «Modèle international» repose sur le principe de base selon lequel le contenu technique des règlements doit prendre la forme d'objectifs généraux (portant sur la sécurité, l'environnement et autres préoccupations légitimes des gouvernements) et renvoyer aux normes internationales pour plus de précisions en ce qui concerne les critères de conformité ou les prescriptions techniques de performance.
10. Sur le plan de la procédure, lorsqu'il apparaît qu'un rapprochement des règlements s'impose et que les gouvernements y sont favorables, le «Modèle international» propose d'engager un dialogue qui porterait non pas sur les règlements techniques nationaux en vigueur mais sur les prescriptions touchant la sécurité, la protection de l'environnement ou d'autres sujets de préoccupations légitimes auxquelles devrait répondre un règlement technique. Une fois qu'ils se sont entendus sur ces préoccupations légitimes concrètes (les «objectifs réglementaires communs» pour reprendre la terminologie du «Modèle international»), les pays devraient ensuite déterminer quelles normes internationales en vigueur permettraient de réaliser techniquement les «objectifs réglementaires communs» ou proposer d'élaborer de nouvelles normes internationales à cet effet.
11. Ces principes devraient favoriser une plus large utilisation des normes internationales et rendre les règlements techniques plus concis et transparents, allégeant ainsi le poids de la réglementation pour les entreprises.

Résultats/bénéfices escomptés

12. Les pays désireux d'harmoniser leurs règlements pourraient utiliser à cet effet le cadre proposé pour cette coopération dans le «Modèle international».
13. Il serait utile pour éliminer les obstacles techniques aux échanges et pour faciliter le commerce international que les pays parviennent à élaborer des prescriptions communes touchant la sécurité et d'autres domaines essentiels.
14. L'application du «Modèle international» permettrait aux entreprises qui proposent des produits ou des services conformes aux normes internationales applicables de se conformer aux règlements techniques et de contribuer ainsi à créer des conditions égales pour tous les acteurs du marché (industrie, commerce, consommateurs, etc.).
15. Pour les organisations internationales de normalisation, la mise en œuvre des principes définis dans le «Modèle international» permettrait d'accroître l'utilité des normes internationales en vigueur et de recenser les domaines dans lesquels il faut poursuivre les travaux internationaux de normalisation.
16. Quel serait l'intérêt de l'Initiative de l'industrie des télécommunications pour les pays en transition?

17. En premier lieu, cette initiative aiderait les entreprises locales. Aujourd'hui, la communication est essentielle pour permettre à une entreprise d'améliorer son efficacité, de rationaliser ses activités, de réaliser des économies substantielles, d'accéder à des marchés beaucoup plus vastes à moindre coût et d'affronter la concurrence dans des pays plus développés.

18. Une plus large utilisation des outils de facilitation du commerce (y compris la participation au commerce électronique) est stratégiquement indispensable non seulement pour les entreprises mais aussi pour les gouvernements qui peuvent ainsi fournir des services publics à chacun, à tout moment et en tout lieu. Grâce aux nouvelles technologies de l'information et à la baisse des coûts du matériel de télécommunication, les citoyens devraient avoir plus facilement accès à l'information, en particulier si cet accès est facilité par des réseaux locaux et d'autres initiatives prises au niveau communautaire.

19. Dans les pays en transition considérés de manière générale, le projet pourrait contribuer à améliorer les infrastructures de télécommunication, en rendant l'accès à Internet plus abordable, et en offrant à ces pays, à leurs entreprises et à leurs citoyens un bon moyen d'accélérer l'intégration et le développement économiques.

État actuel du projet

20. Le premier projet de «Modèle international» a été élaboré par l'Équipe «START» et a été soumis pour information à un certain nombre d'instances internationales (CEE, Organisation mondiale du commerce (OMC), Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), Communauté d'États indépendants (CEI), etc.).

21. Après discussion, le Groupe de travail a finalement adopté le «Modèle international» en 2001 sous la forme d'une nouvelle recommandation facultative de la CEE sur les politiques de normalisation (recommandation «L»). Il a été noté qu'une réduction plus poussée des obstacles au commerce était à la fois manifestement nécessaire pour le marché et souhaitée par les gouvernements et que le Modèle pourrait contribuer à faciliter l'accès aux marchés en fournissant un cadre non obligatoire permettant d'élaborer des accords sectoriels entre les pays membres intéressés.

22. Le secrétariat étudie actuellement la possibilité de mettre en œuvre dans un certain nombre de secteurs des projets pilotes fondés sur les principes proposés dans le «Modèle international».

«Initiative de l'industrie des télécommunications»

23. En 2002, le secrétariat de la CEE et l'Équipe «START» ont tenu des consultations avec un certain nombre d'entreprises de télécommunication qui ont fait part de l'intérêt de l'industrie pour la mise en œuvre du «Modèle international» dans leur secteur. En 2002, deux réunions informelles ont été organisées à Genève afin d'étudier la nécessité d'améliorer l'accès aux marchés et d'examiner les possibilités de lancer une initiative dans le secteur des télécommunications. Ont participé à ces réunions les membres de l'Équipe «START», des représentants de la Commission européenne et de l'Union internationale des télécommunications (UIT), ainsi qu'un certain nombre de représentants d'entreprises privées (y compris d'associations professionnelles d'Australie et du Japon).

24. À l'issue des discussions, les représentants de l'industrie ont estimé qu'il serait possible de faciliter grandement les échanges pour plusieurs catégories de produits entrant dans le commerce mondial et de définir un ensemble d'accords sectoriels en se fondant sur les principes du «Modèle international». Ils ont décidé de formuler des propositions d'objectifs réglementaires communs (conformément au «Modèle international») fondés sur les normes régionales et internationales applicables. Ce projet a été appelé «Initiative de l'industrie des télécommunications».

25. Les représentants de l'industrie ont donc élaboré et approuvé des propositions d'objectifs réglementaires communs concernant un certain nombre de produits (GSM, IMT-2000, réseau local sans fil, matériel Bluetooth, ordinateurs personnels, modem pour utilisation sur réseau téléphonique public commuté). Ces projets d'objectifs réglementaires communs peuvent être consultés sur la page Web du Groupe de travail (<http://www.unece.org/trade/stdpol>, cliquer sur «START» Team (Équipe «START») puis sur «Telecom Industry Initiative» (Initiative de l'industrie des télécommunications). Un exemple de projet d'objectif réglementaire commun figure aussi dans le document TRADE/WP.6/2002/8/Add.1 (en anglais seulement) qui a été présenté au Groupe de travail à sa session d'octobre 2002 et qui comprend des sections portant sur les points suivants: raisons pour lesquelles il est décidé de définir des objectifs réglementaires communs pour le matériel TIC (technologie de l'information et de la communication) (annexe 1); objectifs réglementaires communs concernant le matériel TIC (annexe 2); raisons pour lesquelles il est décidé de définir des objectifs réglementaires communs pour le matériel Bluetooth (annexe 3); objectifs réglementaires communs concernant le matériel Bluetooth (annexe 4). Il est prévu que tous les types de matériel TIC devront satisfaire aux prescriptions générales applicables à l'ensemble du matériel TIC (annexe 2) et aux prescriptions spécifiques applicables à tel ou tel type de matériel (comme par exemple le matériel «Bluetooth») (voir annexe 4 au document TRADE/WP.6/2002/8/Add.1).

26. L'«Initiative de l'industrie des télécommunications» et les projets d'objectifs réglementaires communs ont été présentés à la session d'octobre 2002 du Groupe de travail, qui a appuyé cette initiative et a invité les pays membres de la CEE à faire savoir au secrétariat s'ils souhaitent participer aux activités de convergence réglementaire proposées par l'Initiative (pour plus de détails, voir le rapport de la douzième session du Groupe de travail – TRADE/WP.6/2002/17).

27. Le secrétariat de la CEE a invité les gouvernements, organisations et entreprises privées intéressés à participer au projet ou à d'autres initiatives sectorielles (plusieurs entreprises ont fait savoir au secrétariat qu'elles envisageaient d'entreprendre un projet similaire concernant le matériel de terrassement).

B. «Initiative de surveillance du marché»

28. Le 29 octobre 2002, parallèlement à la session annuelle du Groupe de travail, un Forum international sur la surveillance des marchés s'est tenu à Genève.

29. Le Forum a été organisé à la demande d'un certain nombre de délégations (y compris d'États de la CEI) afin de procéder à un échange d'informations sur les questions de surveillance des marchés. Un même intérêt s'était aussi manifesté lors de l'atelier de la CEE sur les questions

de normalisation et d'évaluation de la conformité dans les pays en transition, tenu à Bratislava en décembre 2001.

30. Le Forum avait pour but de présenter des données d'expériences nationales sur les systèmes et pratiques de surveillance des marchés en vue d'assurer la réalisation d'objectifs légitimes comme la protection, dans la législation en vigueur, de la santé ou de la sécurité humaine, de la vie ou de la santé animale ou végétale, ou de l'environnement. Trois secteurs ont été examinés en détail: les appareils ménagers électriques, les machines (pour usage privé ou professionnel) et les cosmétiques.

31. Plus de 120 représentants d'organismes de réglementation et de surveillance des marchés, d'organismes internationaux, régionaux et nationaux s'occupant de normalisation et d'évaluation de la conformité, d'associations professionnelles et de consommateurs d'Europe occidentale, centrale et orientale, ainsi que d'États de la CEI et d'Amérique du Nord, ont pris part aux débats.

32. Les participants ont reconnu l'importance que revêtent les questions relatives à la surveillance des marchés et la nécessité de donner suite aux travaux du Forum. À l'issue des débats, le Groupe de travail est notamment convenu:

- De promouvoir (et de lancer, au besoin) de bonnes pratiques en ce qui concerne les méthodes de surveillance des marchés dans la région de la CEE en tirant parti des compétences disponibles; d'accroître la transparence et d'appeler l'attention sur les responsabilités en matière de transparence des marchés dont sont investis les pouvoirs publics et leurs agents;
- De recommander la création d'une équipe d'experts qui étudierait la «liste des sujets de préoccupation et de suggestions» dressée lors du Forum, ainsi que d'autres questions intéressant la surveillance des marchés, et rédigerait des propositions à l'intention du Groupe de travail, pour examen à sa treizième session; et d'inviter les délégations à désigner des experts pour participer aux travaux de l'équipe.

33. En 2003, le secrétariat prendra des mesures pour organiser la réunion préparatoire de l'Équipe spéciale d'experts sur les questions de surveillance du marché afin de définir ses activités futures.

34. Le secrétariat de la CEE invite les gouvernements, organisations et entreprises privées intéressés à participer au projet de surveillance des marchés et à faire part de leur expérience en vue d'établir un recueil des bonnes pratiques et procédures en la matière.

35. Pour plus d'informations sur ces projets, prière de contacter M. Serguei Kouzmine, Secrétaire du Groupe de travail (WP.6) (tél.: +41 22 917 2771, télécopie: +41 22 917 0479 et courrier électronique: serguei.kouzmine@unece.org).
